

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 13 février 2019

Délibération N° 2019/42

AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE REGULARISATION DE SUBVENTIONS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le règlement budgétaire et financier du Syndicat des Transports d'Île de France, approuvé par délibération n° 2011/0886 du 7 décembre 2011 et modifié par la délibération n°2018/261 du 11 juillet 2018 ;
- VU** le rapport n° 2019/42 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 7 février 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve la régularisation des subventions attribuées au titre de l'amélioration de la qualité de service, pour les opérations suivantes :

- SNCF Mobilités – notification J2109 « aménagement des gares : signalétique complémentaire des gares du réseau SNCF » du 20/12/2013 : délai de réalisation des travaux et de demande de solde prorogé jusqu'au 31 décembre 2023,
- Ville Auteuil le Roi – notification E3996 « mise en accessibilité d'un point d'arrêt ligne 35 » du 6/09/2018 : paiement de la subvention avec un ordre de service antérieur à la notification,
- Ville de Lardy – convention « étude du pôle de la gare de Bouray » du 4/08/2016 : autorisation du paiement de la subvention,
- SNCF Mobilités – notification J2111 « généralisation Tableau d'Information Multimodal » du 12/04/2014 : délai de réalisation des travaux et de demande de solde prorogé jusqu'au 31 décembre 2020,
- SNCF Mobilités – notification J2113 « mise en cohérence de l'information voyageurs dans la gare multimodale PEM Versailles Chantiers » du 16/09/2014 : délai de réalisation des travaux et de demande de solde prorogé jusqu'au 31 décembre 2020,
- SNCF Mobilités – notification A8051 « aménagement des gares de Moret Veneux, Longueville et Ermont Eaubonne » du 07/08/2013 : délai de réalisation des travaux et de demande de soldé prorogé jusqu'au 30 juin 2019,

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE